

sable, soit examinée à la lumière de techniques améliorées dans les années à venir. Autrement dit, on n'a pas repoussé l'idée, mais après beaucoup d'étude et de réflexion, on a rejeté la suggestion de créer un pareil comité permanent au moment où un chambardement de l'organisation de nos comités devrait leur apporter un gros surcroît de travail.

A la lumière de cette explication, j'espère qu'on n'insistera pas sur l'amendement avant que la Commission des tribunaux administratifs ait eu l'occasion de présenter son rapport.

M. Olson: Monsieur le président, quelques mots seulement pour dire que j'appuie l'amendement du député de Peace-River. Il me semble que le président du Conseil privé se rallie à cette idée. Du moins, il reconnaît en principe les fonctions qu'un tel comité pourrait accomplir.

Au début de son propos, le président du Conseil privé a dit qu'il n'avait pas le rapport du comité sous les yeux, mais que ce rapport différerait sensiblement du compte rendu qu'en ont fait les députés de Peace-River et d'Edmonton-Ouest. J'ai le rapport par-devers moi, et j'aimerais en citer un bref passage. Le comité spécial de la procédure et de l'organisation a étudié ce point avec le plus grand soin et il en est venu à la décision unanime qu'un tel comité aurait dû être inclus. Voici ce que dit le rapport au sujet du comité permanent de la délégation du pouvoir législatif:

Ce comité surveillerait l'usage que fait l'exécutif des pouvoirs que lui confèrent les statuts, avec mission de signaler au Parlement toute propension de la part de l'exécutif à outrepasser son autorité. L'appréciation des mérites de la délégation du pouvoir législatif ou de la politique qui inspire cette délégation devrait être soustraite à ces attributions; on devrait s'attendre, par contre, à le voir attirer l'attention du Parlement sur tout règlement ou instrument qui implique un engagement de deniers publics, qui confère le privilège de ne pas être jugé par les tribunaux, qui a un effet rétroactif injustifié, qui révèle un usage inhabituel ou inattendu d'un pouvoir accordé par statut, ou qui excède d'autre façon la délégation d'autorité par le statut organique.

L'hon. M. McIlraith: L'honorable député me permettrait-il une question? M'indiquerait-il la référence du rapport du comité dans les *Procès-verbaux*?

[L'hon. M. McIlraith.]

M. Olson: Monsieur le président, je cite en ce moment le texte mimeographié du rapport présenté le 14 décembre et qui, je suppose, a donc dû paraître dans les *Procès-verbaux* vers cette date-là.

L'hon. M. McIlraith: Quel est le numéro du rapport?

M. Olson: C'est le quinzième rapport.

Or, monsieur le président, je ne puis admettre que la fonction d'un comité de la délégation d'autorité soit la même que celle d'un ombudsman. Ce comité n'aurait aucune autorité pour scruter les raisons qui motivent la politique, comme le comité le déclare dans son rapport. Son but serait de veiller à ce qu'aucun règlement ni aucune interprétation des règlements n'outrepasse l'autorité que le Parlement délègue au pouvoir exécutif ou à des commissions, tribunaux, services ou ministères, en vertu du statut principal.

Nous savons, monsieur le président, que le Parlement adopte certaines lois et certaines modifications auxquelles des Règlements sont ensuite rattachés. Parfois, l'application de ces lois ne concorde pas dans la pratique avec ce qu'on avait prévu lors de leur adoption à la Chambre. Ce comité aurait donc le pouvoir d'examiner de très près l'exercice concret de l'autorité pour s'assurer qu'il est conforme au texte écrit du statut lui-même. D'après ce que je puis voir, le comité proposé n'aurait pas d'autre rôle. Il n'étudierait pas la totalité des lois adoptées dans une année. Il ne fouillerait même pas dans tous les statuts intéressant un ministère et approuvés au cours d'une année. Mais il aurait l'occasion et le pouvoir, si l'on veut, d'examiner certaines lois et de s'assurer qu'elles sont appliquées suivant leurs propres termes.

• (3.40 p.m.)

Monsieur le président, j'aimerais vous le signaler, l'exécutif devrait se borner à l'autorité que lui accorde le Parlement. Mais, le comité de la délégation de l'autorité ne serait pas uniquement chargé de surveiller le pouvoir exécutif car, dans bien des cas, il se pose un problème beaucoup plus considérable lorsqu'il s'agit d'un organisme examinant ce que font les bureaucrates avec l'autorité que leur confie le Parlement, autorité qui leur échoit par l'intermédiaire du pouvoir exécutif et des fonctionnaires ou de ce qu'on appelle parfois des tribunaux. J'estime donc que ce comité devrait être chargé d'une tâche